

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-4421933 promulguant dans la colonie la loi du 6 août 1933, tendant à subordonner au transport sous pavillon français le paiement des primes accordées à certains produits coloniaux par les lois de protection du 31 mars 1931.

n° 05-4421933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 septembre 1933

Numéro JO
n° 442 du 30/09/1933

Date du numéro
30 septembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 6 août 1933, tendant à subordonner au transport sous pavillon français le paiement des primes accordées à certains produits coloniaux par les lois de protection du 31 mars 1931, insérée au Journal officiel de la République française des 7 et 8 août 1933

Vu la circulaire télégraphique du Ministre des colonies n° 6, du 9 août 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulguée à la Côte française des Somalis la loi du 6 août 1933 susvisée, tendant à subordonner au transport sous pavillon français le paiement des primes accordées à certains produits coloniaux par les lois de protection du 31 mars 1931.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon baissac